BAILLIAGE D'AUTUN

B. 6. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1696-1768. — Audiences tenues par Jean Pillot, lieutenant général au bailliage et au présidial d'Autun, subdélégué de l'intendant de Bourgogne, puis par Claude Duchemain, subdélégué. — Plaintes : des perruquiers de la ville d'Autun contre une nommée Bourgeoise, fille se disant parisienne, laquelle est venue en cette ville, où elle ne s'est pas contentée d'achepter publiquement des cheveux, mais a battu toute la campagne, a achepté dans tout les villages circonvoisins tous les cheveux prests à vendre, et contre divers individus qui se mêlent d'acheter des cheveux, de faire et vendre des perruques, sans en avoir le droit ; — de Jeanne Regnault, veuve de Charles Ballard, procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de l'Autunois, contre Lazare Nectoux, greffier en chef de ladite maîtrise, au sujet des rôles de la capitation; — de François Buffet, procureur du Roi en l'hôtel de ville d'Autun, contre les ecclésiastiques de la ville qui refusent de contribuer à une imposition particulière pour le rachat des offices de mouleurs de bois et mesureurs de charbon ; ledit procureur alléguant que le clergé brûle plus de bois que tout le reste des habitants, étant composé : 1° de l'église cathédrale qui compte plus de 50 chanoines, un doyen, 4 sous-chantres, plus de 20 chapelains, 8 enfants de chœur et plusieurs autres desservants ; 2° de l'église collégiale, comprenant un prévôt, 12 chanoines et 2 habitués ; 3° de deux abbayes royales de femmes, celle de Saint-Andoche et celle de Saint-Jean-le-Grand; 4° de quatre couvents de religieuses, les Ursulines, celles de Sainte-Marie, an nombre de plus de cinquante, les dames de la Charité, du Saint-Esprit et les Jacobines ; 5° de sept curés ; 6° des Cordeliers ; 8° du grand et du petit séminaire, outre un grand nombre de prêtres qui résident dans la ville ; — procès-verbal d'enchères pour la vente de l'emplacement et de la maison qui servait autrefois d'auditoire aux officiers du bailliage et du présidial d'Autun; — revendications du droit de banvin: dans la châtellenie royale de Glenne, pour Louise-Diane d'Armet Des Marest, veuve de messire Gaspard Jeannin de Gastille, chevalier, marquis de Montjeu, baron de Dracy-Saint-Loup, engagiste de ladite châtellenie : — à Issy-l'Evêque, pour Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, comte de Saulieu, baron de Lucenay-l'Evêque, etc.; — dans la baronnie de Vesvre, pour messire Noël-Éléonor, palatin de Dyo, chevalier, comte et seigneur de Montperroux, Vesvre, Neuvy, Grury, Paulin, la Chapelle-au-Mans et autres places; à Reclesne, pour noble Louis Nuguet, écuyer, seigneur d'Ébaugy, Reclesne, la Chaume, les Brideaux, etc.; adjudication des réparations à faire : aux prisons royales d'Autun ; — au prieuré de Bard-le-Régulier, dont Balthazar de Cabanes était prieur ; — procédures : au sujet de la répartition des impôts dans ladite ville d'Autun et les villages circonvoisins; — au sujet de la levée de la milice et des enrôlements faits par les officiers recruteurs; — au sujet du logement des gens de guerre ; — au sujet des contraventions aux règlements des corporations d'arts et métiers, etc.